

Marseille, le 04/05/2022

Appel à projets « Ouverture estivale des centres sociaux 2023 » *Notice Explicative*

En 2021, à l'initiative de la Ville de Marseille, certains partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux (État, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Ville de Marseille) ont conduit une expérimentation sur Marseille en répondant favorablement aux demandes de subventions de dix centres sociaux, afin qu'ils puissent ouvrir au mois d'août et proposer des activités sur leur zone de vie sociale ou à l'extérieur.

Cette expérimentation répondant à un réel besoin sur les territoires, notamment en quartiers politique de la ville (QPV), les partenaires ont souhaité la renouveler pour l'été 2022 et l'étendre à tous les centres sociaux en QPV du département. En 2022 l'État, la CAF, le Conseil départemental, la Ville de Marseille mais aussi les villes de Vitrolles et Berre-l'Étang se sont accordés pour financer ensemble les demandes de subventions de 24 centres sociaux dont 19 à Marseille pour un montant total de 403 325 € dont 360 450 € pour Marseille.

Forts de ces deux expérimentations positives, les partenaires institutionnels ont décidé de lancer un appel à projet conjoint pour poursuivre la dynamique engagée pour l'été 2023.

Vous trouverez ci-dessous le cahier des charges de cet appel à projet et les modalités de candidature.

CONTENU

Le présent appel à projet a pour objectif d'aider les centres sociaux, prioritairement ceux des quartiers politiques de la ville du département des Bouches-du-Rhône à rester ouvert et proposer des animations pendant la période du mois d'août 2023.

Qui peut candidater ?

- Les centres sociaux (hors délégation de service public avec la ville) du département des Bouches-du-Rhône et prioritairement ceux dont la zone de vie sociale est en quartier politique de la ville.

Quels projets seront privilégiés ?

Seront privilégiés les centres sociaux proposant :

- Une ouverture supérieure à deux semaines ;
- Un accueil généraliste de 15h/semaine minimum ;
- Des animations sur la zone de vie sociale à destination particulièrement des enfants, des familles et des jeunes ;
- Des animations hors les murs, des activités de plein air, nautiques, des sorties, des rencontres et des activités inter-quartiers.
- Des animations le soir et le week-end.

- Une participation active à la coordination des animations des différents partenaires associatifs et institutionnels sur la zone de vie sociale durant la période du mois d'août.

Quels financements attribués dans le cadre de cet AAP ?

- Il ne peut y avoir de financements d'accueil collectif de mineurs (ACM), sauf pour les centres sociaux situés dans des communes qui ne financent pas les ACM ;

- Les centres sociaux déposant un projet dans le cadre de cet AAP ne pourront prétendre à des financements dans le cadre de l'AAP quartiers d'été 2023 pour des actions se déroulant à la même période.

NB : Pour préparer au mieux la période estivale 2023 et assurer un maillage territorial pertinent de la programmation des animations prévues par les différents partenaires associatifs et institutionnels, des commissions territoriales à l'échelle de plusieurs QPV seront organisées. Les centres sociaux seront bien sûr associés à ces temps.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Pour candidater à cet appel à projets « Ouverture estivale des centres sociaux 2023 », il convient de respecter la procédure suivante : **les porteurs sont invités à déposer leur projet sur la plateforme « Démarches Simplifiées » avant le 21 mai (délai de rigueur) et à y fournir les documents justificatifs demandés à l'adresse suivante :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appe-a-projet-ouverture-estivale-2023>

RAPPEL DES DOCUMENTS A FOURNIR

- **Le formulaire CERFA n° 12156*06 :**
- S'il s'agit d'un renouvellement d'action, il convient de joindre obligatoirement le **bilan financier et qualitatif de l'action (Formulaire CERFA 15059*02)**
- Vous pouvez joindre également à titre optionnel tous **documents explicatifs complémentaires** (Vigilance sur la taille du document).

NB : Pour faciliter le dépôt des dossiers des porteurs sur les différentes plateformes de demande de subvention des partenaires institutionnels, une fois l'instruction des dossiers effectués, les partenaires se répartiront les dossiers à financer.

INDICATEURS DE SUIVI

Un bilan vous sera demandé sur la base des éléments suivants :

- Nombre de personnes reçus à l'accueil ;
- Nombre de personnes participantes par animation ;
- Nombre de familles touchées ;
- Nombre de jeunes touchés (détailler la tranche d'âge) ;
- Nombre d'actions menées sur la période (liste de sorties / séjours / actions pieds d'immeuble) ;
- RH supplémentaire mobilisée (Nombre d'ETP : spécifier si recrutement ou permanent) ;
- Nombre et nature des animations hors les murs.